



Montréal, le 23 octobre 2024

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle de l'association des techniciens en santé animale du Québec

La présente est pour vous inviter à l'assemblée générale annuelle virtuelle de l'ATSAQ qui se tiendra à 11 :00 HNE le dimanche 24 novembre 2024 via la plateforme ZOOM. Les membres qui désirent assister à l'assemblée générale annuelle peuvent le faire gratuitement en s'inscrivant ici: <https://association-techniciens-sante-animale-quebec.s1.yapla.com/fr/event-60875>.

Nous vous confirmerons votre inscription et vous enverrons le lien pour vous connecter au Zoom.

Les TSA certifié.es présent.es recevront 1 crédit de formation continue.

Vous trouverez ci-joint la proposition d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Nous vous rappelons que seuls les membres réguliers, certifiés, honoraires et institutionnels (un TSA-représentant seulement par institution) en règle depuis au moins trente (30) jours avant la date de la tenue de l'assemblée auront le droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote.

Espérant vous y voir en grand nombre, nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

Élisabeth Lebeau, TSA
Directrice générale



PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Dimanche 24 novembre 2024

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
 - 1.1 Élection d'un.e président.e d'assemblée
 - 1.2 Élection d'un.e secrétaire d'assemblée
 - 1.3 Vérification du quorum
2. MODIFICATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RAPPORT DU PRÉSIDENT
4. PRÉSENTATION DES CANDIDAT.ES AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - 4.1 Élection du poste de VICE-PRÉSIDENTE
 - 4.2 Élection du poste de TRÉSORERIE
 - 4.3 Élection du poste de SECRÉTAIRE
 - 4.4 Élection des 6 postes de GESTIONNAIRES
5. ÉTATS FINANCIERS 2023
6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
7. VARIA
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Montréal, le 23 octobre 2024

ÉLECTIONS

L'heure de la relève est arrivée. Dois-je vous rappeler que l'ATSAQ est une association à but non lucratif qui existe grâce à l'implication d'une poignée de membres bénévoles. Afin d'offrir les meilleurs services possibles à nos membres, nous avons besoin de nouvelles énergies au sein du conseil d'administration.

Nous vous invitons donc à joindre notre équipe dynamique en soumettant votre candidature pour un des postes suivants. Les élections auront lieu lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 24 novembre 2024. Vous pouvez soumettre votre candidature même si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée générale annuelle.

Voici les postes à combler. Vous en trouverez une description en annexe.

Vice-président.e
Secrétaire
Trésorier.ère
Gestionnaires

Je voudrais insister sur le fait qu'aucun de ces postes ne nécessite de connaissances ou d'expériences préalables. L'équipe en place vous communiquera tout ce que vous devrez savoir et vous aidera à faire la transition en douceur. L'ATSAQ vous rembourse tous vos frais (*interurbains, déplacements, matériel, etc.*), **vous ne donnez que votre temps.**

Si un de ces postes vous intéresse ou si vous connaissez une personne qui pourrait remplir une de ces fonctions, nous vous invitons à remplir le formulaire de « Mise en candidature » au plus tard le vendredi 22 novembre 2024 en cliquant ici.

ATSAQ
2300, 54^e Avenue, suite 240
Montréal, Qc. H8T 3R2
atsaq@atsaq.org

N'oubliez pas : **PAS DE BÉNÉVOLES, PAS D'ATSAQ**

Élisabeth Lebeau, TSA
Directrice générale

Statuts et règlements de l'ATSAQ



4.1.4 Vote

À toute assemblée des membres, seuls les membres en règle depuis au moins trente (30) jours avant la date de la tenue de l'assemblée ont droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas valides.

5. Conseil d'administration

5.1.2 Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans l'exécution de ses fonctions et en son absence ou son incapacité d'agir a tous les pouvoirs du président et doit s'acquitter de toutes les charges de ce dernier. Il a aussi les pouvoirs et les devoirs qui peuvent lui être assignés par le C.A.

5.1.3 Le secrétaire

- A) Son rôle principal consiste en la rédaction des procès-verbaux lors des assemblées du C.A. ou des assemblées générales et spéciales décrivant ce qui se passe à ces assemblées. Il est chargé de la rédaction des propositions qui sont soumises au conseil. Il note le rejet ou les dissidences que provoque une proposition et il rédige les amendements, s'il doit y en avoir. Il rédige ensuite une résolution dans son texte définitif quand la proposition est adoptée. Il fait la lecture de la correspondance et des documents reçus, sauf si on l'en dispense. Le tout doit apparaître dans le procès-verbal qui doit être lu, sauf si on l'en dispense, et adopté par le C.A. ou l'assemblée générale lors de la réunion subséquente.
- B) Il est chargé d'effectuer la correspondance de la corporation selon les directives du C.A.
- C) Il a la garde du sceau de la corporation ainsi que les lettres patentes, règlements, archives, livre des minutes, procès-verbaux, registre des membres, registre des directeurs et tous les documents, rapports, publications, imprimés que la corporation autorise et contrôle.
- D) Il signe les documents avec le président pour les engagements de la corporation, excluant ceux des finances.

- E) Il rédige les rapports que la Loi requiert (*Loi des renseignements sur la compagnie et autres documents de sa compétence*).
- F) Il avise tous les membres de la corporation de la tenue des assemblées générales, annuelles, spéciales, plénières et du C.A., s'il y a lieu.
- G) Il s'acquitte de toutes les fonctions dont le C.A. peut le charger à l'occasion.

5.1.4 Le trésorier

- a) Il surveille la perception et le dépôt du fonds et des valeurs de la corporation.
- b) Il garde un relevé complet, clair et exact de toutes les opérations financières de la corporation, les dépenses étant assorties de pièces justificatives.
- c) Il veille à ce que les fonds de la corporation soient dépensés de la manière autorisée par le C.A.
- d) Il est responsable de la préparation des états financiers qui doivent être vérifiés par les vérificateurs et soumet des états au C.A. en vue de leur présentation à l'assemblée générale annuelle de la corporation.
- e) Il doit toujours se souvenir que toutes les dépenses de la corporation doivent être justifiées et conformes au budget annuel. Toute dépense excédant le budget détaillé doit être autorisée par le C.A.
- f) Il est responsable des valeurs mobilières de la corporation.
- g) Il est appelé à signer les chèques de la corporation et tout autre document requis pour l'administration de la corporation.
- h) Il s'acquitte de toutes les fonctions dont le C.A. peut le charger à l'occasion.

5.1.5 Les gestionnaires

- A) Le gestionnaire est autorisé par le C.A. à mettre sur pied un comité.
- B) Il représente le C.A. auprès des membres.
- C) Il a par le fait même tous les pouvoirs et devoirs qui peuvent lui être assignés par le C.A.

5.2 Éligibilité

Seuls les membres réguliers et honoraires en règle sont éligibles comme membre du C.A. et peuvent remplir une telle fonction.

5.3 Mandat

Les membres du C.A. sont élus comme administrateurs. À cette fin ils ne doivent recevoir aucune rémunération. Ils commencent leurs termes d'administrateurs dans les trente (30) jours suivant l'élection et demeurent en fonction jusqu'à la nouvelle nomination de leurs successeurs. Tous les administrateurs occupent leurs postes sur une base de deux (2) ans sauf le président et le président sortant qui ont des mandats d'un (1) an. Tous les administrateurs sont rééligibles.